

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

A V E N A N T

Modifiant la convention du 25 août 1999 modifiée par l'avenant du 6 novembre 2000
fixant les modalités de fonctionnement
de la garantie départementale accordée à l'AAPEI de Strasbourg et environs

Article 1^{er} : En application des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 octobre 2013, les dispositions de la convention du 25 août 1999 modifiée par l'avenant du 6 novembre 2000 relatives à la garantie départementale accordée à l'AAPEI de Strasbourg et environs pour deux emprunts de 838 136,80€ (5 497 817F) et de 369 794,06€ (2 425 690F) sont abrogées.

Article 2 : La mainlevée de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin et de la prénotation destinée à garantir le rang de la promesse d'affectation hypothécaire données par l'AAPEI de Strasbourg et environs sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Schiltigheim section 44 n°72/12 et n°74/12 est accordée.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'AAPEI de Strasbourg et environs
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,